

Le Réseau Français de la Construction Paille est l'auteur des **Règles Professionnelles de Construction en paille CP2012**.

Dans ces Règles il est précisé qu'il est possible d'utiliser la botte de paille issue du monde agricole pour isoler les bâtiments.

Ainsi, et c'est un cas unique dans le secteur de l'isolation, la botte de paille n'est pas un matériaux de construction (TVA agricole) et **il revient au metteur en œuvre d'attester de la qualité** de la botte pour son usage en tant qu'isolant.

Le format le plus courant est celui des « petites bottes carrées » de dimensions 37x47 cm avec des longueurs allant généralement de 80 à 120 cm.

Démarche qualité :

Mesure de l'humidité, calcul de la densité, stockage... toutes les informations et le protocole de validation des bottes sont dans les Règles Pro CP2012 disponibles dans la librairie du RFCP (<http://go.rfcp.fr/Librairie>).

Quelles sont les attentes des constructeurs en terme de qualité ?

- Une paille sèche et exempte de moisissure (humidité relative inférieure à 20%),
- Des bottes bien formées (faces planes et régulières),
- Des bottes denses (80 à 120 kg/m³).

Soit pour une botte de 120x37x47 > 16 à 24 kg ou pour une botte de 80x37x47 > 11 à 17kg.

Pour cela, les préconisations sont simples :

1/ Assurer un stockage sur palette et à l'abri.

2/ Contrôler les noueurs et le réglage de longueur régulièrement.

3/ Utiliser la ficelle polypropylène type 350 pour les presses moyenne densité à canal latéral (vérifier la résistance linéaire minimum 143 kgF et la résistance au nœud minimum 90kgF).

Utiliser la ficelle polypropylène type 250 pour les presses moyenne à haute densité à canal central (résistance linéaire minimum 180 kgF et résistance au nœud minimum 100 kgF).

4/ Adapter la densité et la longueur de la botte à la demande du constructeur (les bottes de 70 cm seront moins déformables à la manutention que celles de 120 cm).

5/ Ajuster votre tarif à la quantité de paille pressée et au temps passé en plus de votre pratique habituelle. Soit de 2 à 4€ TTC la botte selon leur taille et densité.

Responsabilités et engagements :

- Pour le metteur en œuvre :

Vous aurez la responsabilité de vérifier la conformité des bottes (forme, dimensions, humidité et masse volumique). La procédure de contrôle est décrite dans les Règles Pro CP2012.

- Pour le fournisseur :

Vous vous engagez moralement à fournir un approvisionnement de qualité à votre client.

La paille n'est pas un matériau de construction et vous ne devez pas vous engager à attester de son emploi dans le bâtiment.

